

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2395

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les langues régionales sont reconnues ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par respect pour nos terroirs, la richesse de leur histoire, il est fondamental de reconnaître les langues régionales à l'échelle de la Constitution. Cette reconnaissance doit contribuer à faire rayonner des langues régionales en voie de disparition. Elle doit rappeler aux Français qu'il est nécessaire de continuer à les faire vivre.